



MAIRIE DE VILLEJUST

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Par convocations individuelles adressées le 21 septembre 2022 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 26 septembre 2022.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, M. Richard PELISSERO, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, M. Hugues MASLARD, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Louis BREC, M. Valéry LAURENT, Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Arnaud CHERON.

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO

ORDRE DU JOUR

1. Création d'un contrat d'apprentissage au sein de la commune de Villejust.
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023.
3. Acquisition de terrain auprès de la SAFER de l'Île de France – parcelle cadastrée C n°149.
4. Approbation du rapport de la CLECT en date du 22 juin 2022.
5. Signature de la convention pour le versement de la participation des navettes de la Commune de Villejust à l'agglomération Paris-Saclay 2022-2025.
6. Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
7. Signature de la convention de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Paris Saclay et la commune de Villejust 2022-2027.
8. Révisions des Valeurs locatives- abattement de 15%.
9. Organisation d'un critérium du jeune conducteur 2023.
10. Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public.
11. Signature d'un contrat de bail avec Bouygues télécom pour l'installation d'un équipement.

DEL CM05_2022_052 – CRÉATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA COMMUNE DE VILLEJUST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE cette proposition,

DECIDE :

Article 1 : Décide de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : Décide de créer un poste d'apprentis et de conclure dès le 3 octobre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Diplôme supérieur en marketing et communication	12 mois

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives et financières afférentes aux contrats de formations des apprentis, et à signer tous document relatif à ce dispositif.

DEL CM05_2022_053- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CM05_2022_041

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et le budget du CCAS de la ville à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Autorise M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Dit que la présente annule et remplace la délibération CM04_2022_041.

DEL CM05_2022_054- AQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LA SAFER DE L'ÎLE DE France PARCELLE cadastrée C n° 149

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir de la SAFER de l'Île-de-France la parcelle citée ci-dessus pour un montant de 3850.40€ et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dû lors de l'acquisition,

AUTORISE M le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition de la parcelle,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes,

DECIDE que la commune de Villejust s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction

Madame Virginie CORDIER est arrivée en séance du conseil municipal au point n°4 à 19h45.

DEL CM05_2022_055- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) EN DATE DU 22 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 22 juin 2022 ci-après annexé,
PREND ACTE du montant prévisionnel 3 170 165, 09 € de l'AC 2023-03

DEL CM05_2022_056- SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DES NAVETTES DE LA COMMUNE DE VILLEJUST À L'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY 2022-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention pour le versement de la participation de la commune de Villejust pour les navettes.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ces éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DEL CM05_2022_057- LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de limiter, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur Valéry LAURENT est arrivé en séance du conseil municipal au point n°7 à 20h03.

DEL CM05_2022_058- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE DE VILLEJUST 2022-2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions et le versement du fond de concours de l'agglomération Paris-Saclay au titre du soutien à l'investissement voirie sur la période de 2022 à 2027 pour toutes les opérations d'investissements de voirie de la commune de Villejust,

APPROUVE la convention de fonds de concours, ci-annexée, relative à la participation de l'agglomération Paris-Saclay aux investissements de la voirie dans le cadre du soutien à l'investissement communal de voirie,

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice de l'année concernée aux chapitres et articles nécessaires.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ces éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

DEL CM05_2022_059- ORGANISATION D'UN CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser un critérium du jeune conducteur le 13 et 14 février 2023 et à signer tous les documents afférents à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Préfecture de l'Essonne et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,

DIT que la dépense et la recette correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2023 de la commune

DEL CM05_2022_060- FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : de fixer le règlement des droits de voiries comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Article 2 : La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public.

Article 4 : Toute période commencée (jour, mois, année) est due.

Article 5 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite à Monsieur Le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

Article 6 : Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre d'une utilisation du sol sur le domaine routier et non routier comme suit :

Prix au m² par jour à 5 euros

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL CM05_2022_061- SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUITE A L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RADIOTELEPHONIE annulée suite à l'intervention de Monsieur Thierry ETIENNE, conseiller municipal, qui demande à Monsieur le Maire de :

« reporter à une date ultérieure le vote en l'état du point n° 10 du conseil municipal du 26 septembre 2022 concernant la signature d'un contrat de bail avec la société Cellnex pour l'installation d'un équipement à l'intention de Bouygues Telecom afin de permettre aux membres du conseil de prendre le temps de la réflexion nécessaire.

Je demande également que soit modifié le libellé du point n°10 de l'ordre du jour. Celui-ci n'indique pas de façon claire qu'il s'agit de la mise en place d'une antenne au niveau du stade de La Poupardière. Certains pourraient penser qu'il s'agit d'installer une nouvelle armoire fibre par exemple et ainsi être induit en erreur.

Je souhaite qu'une information soit faite aux riverains concernés par cette installation afin de permettre aux membres du conseil municipal de voter d'une façon éclairée par les retours que ces riverains pourraient faire à cette occasion. »

Le conseil municipal décide de ce fait de proposer une consultation publique préalable afin qu'une information soit faite auprès des habitants sur l'installation de cette antenne relais.

Cette consultation publique débutera le 3 octobre 2022 jusqu'au 25 octobre inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACTE la présentation du projet d'installation par Bouygues télécom

DECIDE d'organiser une consultation publique qui aura lieu du 03 au 25 octobre 2022 à ce sujet.

M. le Maire Igor TRICKOVSKI lève la séance à 21h00.

Secrétaire de séance :

Joseph AFONSO



Le Maire :

Igor TRICKOVSKI

